



Vendredi 31 juillet 2026
N°765

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



COMPÉTITIONS

CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Sommaire

1- CR Délégations.....page 3

2- CR Contrôle des Mutations.....page 5

3- CR Clubs.....page 11

4- CR Règlements.....page 12

5- CR Arbitrage.....page 14

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

DELEGATIONS

Réunion du lundi 27 juillet 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre,
BESSON Bernard

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : iraf.ooluneoosoleil@gmail.com
M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la

LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURE FEDERALE

- M. M'BENGUE Magueye (validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026)

CANDIDATURES 2026/2027

Liste des candidat(e)s validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026 :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FADLI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)
- Anthony LINTANFF (Mutation Ligue Paris Ile de France)

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026, à 09 heures, sur le site de Tola Vologe.
Présence obligatoire.

FICHE DE RENOUVELLEMENT 2026/2027

L'envoi de la fiche de renouvellement a été effectué pour chaque Délégué (toutes catégories).

Le **retour** devra impérativement avoir lieu **avant le 31 juillet 2026**. Après cette date,

aucune désignation ne sera faite pour la reprise des compétitions.

FICHES non retournées à ce jour :

MM. BOUACHMIR, CANNAUX,
D'AGOSTINO, DUFANT, EL RHAFFARI,
FEZZANI, FORICHON, GASC, GUIGGON,
LEFEBVRE, LERAT, LINTANFF, MARCHE.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

COURRIER RECU

- **District Drôme Ardèche** : demande de Délégués 1^{er} tour Coupe de France. Noté.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 29 juillet 2026
(Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA,
DURAND.

Assiste : MME RENAUDAT, service des
licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la
LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour
toute demande par messagerie électronique,
seule celle provenant de l'adresse officielle du
club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en
compte.

RECEPTIONS

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 –
DIARRASSOUBA Lamine (Senior) – club
quitté : LIMOGES FOOTBALL – 560360
(LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-
ACQUITAINE)

RIVES SP. – 517051 – MENDES Mathieu
(Senior) – club quitté : E.S. D'IZEAUX –
529477

FOOT ONZE SURANNAIS – 565803 – Liam
LEVET - Simon BERTHIER - Leo MIGUEL
PUTIN - Damien GOUVERNEUR - Tais
HEGOBURU & Kalvyn SAP (U12) - Mae
HEGOBURU (U13) & Emma PERRIN BON
(U13F) – club quitté : A.S. HAUTECOURT
ROMANECHÉ – 529286

FOOT ONZE SURANNAIS – 565803 – Pierre
SANCHEZ (Senior) – club quitté : O. DE ST
DENIS LES BOURG – 530041

ST GEORGES SP.L. – 539756 – Mathieu
PHILIPPE (Senior) – club quitté : UNION
SPORTIVE BASSIN MINIER – 560477

A.S. MONTFERRANDAISE – 508763 :

SOUPE Lilou (U16F) – club quitté : A.S. ST
GENES CHAMPANELLE – 524952

MONARCHA Louane (U16F) – club quitté :
F.C. LEZOUX – 517723

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 32

A.S. CHADRAC – 530348 – DE MOURA
Tiago & DE MOURA Fabio (Senior) – club
quitté : F.C. ESPALY – 523085

Pour le joueur DE MOURA Tiago :

Considérant que la Ligue a répertorié les
motifs de refus pris en compte à l'article 6 du
règlement intérieur et de procédure de la
Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait
opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné,
n'a pas répondu à la demande de la
Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la
reconnaissance de dette signée par le
joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise
pour le joueur cité en rubrique et amende

le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Pour le joueur DE MOURA Fabio :

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 33

C.OM. CHATEAUNEVOIS – 532822 – BELAFIANE Chaine (Senior) – club quitté : F. C. TURQUOISE – 581942

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'oppositions émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 34

A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – 504243 – KOUYATE Mory (Senior) – club quitté : F.C. SENNECE LES MACON – 523634 (LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 35

BOURG SUD – 561241 – BERBY Florian Emmanuel (Senior) – club quitté : O. DE ST DENIS LES BOURG – 530041

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du

Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 36

AM. LAIQ. DE QUINSSAINES – 522999 – CAMARA Fode (U18) – club quitté : COMMENTRY F.C – 582321

Considérant que le club AM. LAIQ. DE QUINSSAINES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « *Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur* » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 16 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 37

VIGILANTE GARNAT ST MARTIN – 509459 – TAHER Mathis (Senior) – club quitté : BALLON BEAULONNAIS – 506234

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons sportives ;
Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 38

PLASTICS VALLEE F.C. – 547044 – SANGAH Niamke (Senior) – club quitté : RACING BESANCON – 550453 (LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REPRISE DOSSIER

REPRISE DOSSIER N° 31

O. VILLEFONTAINE 2025 – 528363 – CARRIER Benjamin (U20) – club quitté : C.S. VAULXOIS – 530367

Considérant que la Commission a reçu de nouveaux éléments et a décidé de réouvrir le dossier ;

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 18.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « *sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :*

- *que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.*
- *qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20 ».*

Considérant que la Commission a bien reçu le 27 juillet 2026 un courriel du club du C.S.

VAULXOIS, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité administrative en catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 39

U.S. SUCS ET LIGNON – 581280 – Fabio BRITES (U14) – club quitté : ENTENTE SPORTIVE LIZIEUX MEZENC – 535662

Considérant que le club de l'U.S. SUCS ET LIGNON demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.***

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 13 juillet 2026, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie U15 – U14 depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : ENTENTE SPORTIVE LIZIEUX MEZENC en inactivité dans la catégorie Libre U15 – U14, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 40

BEZENET DOYET FOOTBALL – 582302 –
ARRABY Claire (Senior F) – club quitté :
U.S. MALICORNE – 533929

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour création de section féminine ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : *« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».*

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 18 juin 2026 pour la joueuse citée en rubrique;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence de la joueuse en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 41

U.S. VALLONNAISE – 506313 – MAILLARD
Ambre & DUNON Lylou (U16F) – club
quitté : U.S. DE LA TOQUE HURIEL –
506264

Considérant que le club de l'U.S. VALLONNAISE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient **« qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »**

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes

féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du lundi 27 juillet 2026

Inactivités partielles

550152 – A.S. DU GRESIVAUDAN – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 18/07/26.

520295 – A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE – Catégories U16 F, U17 F et U18 F – Enregistrée le 22/07/26.

533835 – A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBERY – Catégorie Senior F – Enregistrée le 23/07/26.

504447 – U.S. PONTOISE – Catégorie Senior – Enregistrée le 26/07/26.

582302 – BEZENET DOYET FOOTBALL – Catégories U12, U13, U14 et U15 – Enregistrée le 26/07/26.

Inactivités partielles (Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

551644 – ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE – Catégories U18 à U19 – Enregistrée le 01/06/26.

529714 – ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 01/06/26.

560508 – GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Catégories U16 F, U17 F et U18 F – Enregistrée le 01/06/26.

Inactivité totale

526650 – A.S. ANGLEFORT

Radiation

560850 – GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES

Nouveau club

566038 – SAINT CHAMOND FUTSAL CLUB - Futsal

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 29 juillet 2026 (Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE – Relevé n°5

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
565000	SAINT GEORGES	8612	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
560227	ASS. FUTSAL SASSENAGE	8602	544713	S.C. ROMANS	8603
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMIN	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	564744	ASSOCIATION SP. DE CRUAS	8603
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	580660	A.S. ROMANAISE	8603
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	581941	AC. DE FOOT YACOB	8603
504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJEC	8605	520878	RIS US	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
565003	A S CASA SPORTS LY	8605	560905	F.C. CLERMONT INTERNAT	8614
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELI	8605	565030	FC JAGUAR ST ELOY LES MINES	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)

Commission Régionale de l'Arbitrage

Information Matchs amicaux

La CRA rappelle aux officiels de la LAuRAFoot que la désignation des Arbitres relève des prérogatives de la commission. Pour toute sollicitation de la part d'un club ou de tiers organisateurs, les Arbitres doivent obligatoirement prendre contact avec la CRA via arbitres@laurafoot.fff.fr et informer leur désignateur (voir annuaire dans le [PV de la CRA du 20/07/2026](#)).

**Retour
SOMMAIRE**